

n° AI-2011-10
**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR POUR LA
REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT**

Le MAIRE,

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi n 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques;

VU la loi N 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés;

VU la loi n 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, article 156 à 158);

VU le décret du conseil d'Etat n 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi 2002-276

VU le décret n 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n 2003-485;

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2011;

ARRETE

Article 1^{er} : Est recruté en qualité d'agent recenseur de l'enquête de recensement pour l'année 2012, Monsieur Erick DUPEUX né le 17 mai 1954 à ANGOULEME (Charente) demeurant à "Rue de la Charmille" 16560 AUSSAC-VADALLE .

Il est recruté du 02 janvier 2012 au 18 février 2012. Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n 51-711 et n 78-17 susvisées.

Article 2 : L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2011.

Article 3 : S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 : Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier

Fait à AUSSAC-VADALLE, le

Le Maire,
Gérard LIOT

La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Date :

Signature :